



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services judiciaires
Direction des affaires criminelles et des grâces**

Paris, le 9 avril 2024

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

A

Pour attribution :

Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près les cours d'appel
Monsieur le procureur de la République près le tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les procureurs de la République près les tribunaux judiciaires

Pour information :

Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires

N° NOR : JUSD2410199C

N° CIRCULAIRE : CRIM 2024 – 5 / E1 – 09/04/2024

N/REF : CRIM-BOAP N°2020/0024/H8

Objet : Circulaire relative aux modalités de remontée d'informations dans le cadre des jeux Olympiques et Paralympiques 2024

Annexe : Trame de remontée d'informations concernant les infractions commises à l'occasion du parcours de la flamme du 8 mai au 26 juillet 2024

La France s'apprête à vivre une période sportive et festive hors du commun, qui débutera par l'arrivée de la flamme Olympique à Marseille le 8 mai prochain et se prolongera par l'accueil des compétitions Olympiques et Paralympiques au cours de l'été 2024.

En permettant notamment d'appréhender concrètement les menaces et risques pesant sur les jeux, les remontées d'informations des parquets et parquets généraux, tant durant le relai de

la flamme que pendant les périodes de compétitions, seront essentielles au bon déroulement de cet évènement d'une ampleur inégalée sur notre territoire.

Une partie des données quantitatives ainsi collectées sera transmise régulièrement, par l'intermédiaire du centre opérationnel du ministère de la Justice, placé sous l'autorité du cabinet du garde des Sceaux, au centre national de commandement stratégique (CNCS)¹, structure interministérielle d'analyse, de synthèse et d'aide à la décision, déjà activée lors de la Coupe du monde de rugby et, de nouveau, opérationnelle dès le mois de mai 2024.

Dans le prolongement de [la circulaire du garde des Sceaux du 15 janvier 2024 relative au dispositif judiciaire mis en place pendant les jeux Olympiques et Paralympiques 2024](#), des modalités particulières de remontées d'informations quantitatives sont mises en œuvre par nos directions de façon à faciliter cette tâche pour les juridictions.

Les évènements étant de nature, d'ampleur et de durée différentes, des modalités distinctes ont ainsi été prévues pendant le parcours de la flamme Olympique et pendant les périodes de déroulement des épreuves.

Vous veillerez dès lors, dans le cadre du relai de la flamme (1), à compléter la trame annexée à la présente circulaire et à la transmettre selon les modalités ci-après exposées, dès lors que des gardes à vue en lien avec l'évènement seraient intervenues sur votre ressort.

Durant les périodes de compétitions Olympiques et Paralympiques (2), une fonctionnalité spécifique développée dans Cassiopée permettra d'identifier, dès l'enregistrement de la procédure, le lien avec l'évènement et, ainsi, de collecter automatiquement toutes les informations relatives aux orientations et condamnations prononcées. Il conviendra dès lors de vous assurer, en concertation avec les chefs de juridictions et la direction des services de greffe, que les procédures identifiées comme étant en lien avec les jeux Olympiques et Paralympiques puissent faire l'objet d'un enregistrement dans le temps de la garde à vue.

Ces remontées d'informations quantitatives s'effectueront sans préjudice des remontées portant sur les affaires individuelles les plus significatives, effectuées en temps réel selon les modalités rappelées dans [la dépêche du 31 janvier 2024 relative aux modalités pratiques de communication entre les parquets généraux et la direction des affaires criminelles et des grâces](#).

I. Les remontées d'informations portant sur les infractions commises à l'occasion du parcours de la flamme Olympique

Le relai de la flamme Olympique va engendrer, entre le 8 mai et le 26 juillet 2024, date de son arrivée à Paris pour la cérémonie d'ouverture, des flux et regroupements conséquents de population sur l'ensemble du territoire national. La flamme s'arrêtera ainsi dans 65 villes (villes-étapes) et traversera une centaine de sites (monuments historiques, enceintes sportives, lieux de mémoires, sites naturels protégés, centres commerciaux, parcs d'attraction, établissements d'enseignement, sièges d'institutions), 400 villes, ainsi que 6 territoires ultramarins, grâce à 10 000 porteurs, représentant la diversité de la société².

¹ [Fiche sur l'organisation des services de l'Etat en matière de sécurité durant les jeux Olympiques et Paralympiques 2024](#).

² Voir, pour une présentation complète du parcours, le [site](#) de Paris 2024.

Plus d'une centaine de personnels de police et de gendarmerie formeront une bulle de sécurité pour assurer la protection des porteurs et de la flamme, laquelle revêt une forte dimension symbolique.

Le parcours de la flamme fera l'objet d'un dispositif spécifique de remontées d'informations. Ainsi, les parquets généraux concernés par le passage de la flamme dans leur ressort veilleront à adresser à la direction des affaires criminelles et des grâces un bilan quotidien recensant les gardes à vue et orientations procédurales décidées en réponse aux atteintes aux porteurs de la flamme et aux personnes assurant sa protection mais aussi aux atteintes directes à la flamme Olympique, aux infractions commises dans le cadre de troubles à l'ordre public ou encore à toute infraction prévue par le code du sport, certains événements étant susceptibles d'être organisés dans des enceintes sportives³.

Le parcours de la flamme constituant une première étape décisive en amont de l'ouverture des compétitions, cette remontée d'informations sera aussi l'occasion de souligner toute difficulté ou point d'attention dans l'organisation de l'évènement, de façon à permettre d'en améliorer, à l'avenir, le déroulement.

Dès lors, il conviendra de communiquer également les éléments d'analyse concernant :

- les difficultés éventuelles en matière de coordination de l'évènement ;
- les points d'attention sur un mode opératoire particulier identifié dans le cadre des infractions commises à l'occasion du parcours de la flamme ;
- l'impact du passage de la flamme sur l'activité pénale du tribunal ;
- toute observation utile en lien avec l'évènement.

Ce bilan devra être dressé et communiqué **au moyen de la trame annexée** à la présente circulaire, dépourvue de toute donnée nominative :

- le lendemain du passage de la flamme sur le ressort de la cour d'appel, au plus tard à 10h, pour informer la direction des affaires criminelles et des grâces des gardes à vue prises durant la journée du passage de la flamme, et la nuit qui a suivi, en précisant le cas échéant les premières orientations décidées ;
- et le 3e jour après le passage de la flamme, au plus tard à 10h, pour compléter les orientations qui n'auraient pu être renseignées lors du premier envoi.

II. La remontée d'informations quantitatives concernant les infractions en lien avec les compétitions Olympiques et Paralympiques

1. Les infractions ciblées

L'appréciation du lien direct entre la commission d'infractions et le déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques devra nécessairement se faire au cas par cas, pour tenir compte du caractère transversal des menaces anticipées mais également de la diversité des lieux dédiés

³ [Fiche sur les codes NATINF applicables aux principaux délits commis dans les enceintes sportives et réprimés par le code du sport](#), [Fiche sur les qualifications pénales susceptibles d'être mobilisées dans le cadre du relai de la flamme Olympique](#).

aux jeux, au-delà des seules enceintes sportives (centres d'entraînement, Clubs 2024, village des athlètes notamment).

Un champ large d'infractions sera dès lors susceptible d'intégrer la remontée d'informations quantitatives. Il en va ainsi notamment :

- de toutes les infractions en matière de dopage, de fraudes à la billetterie, de contrefaçons et ventes à la sauvette de produits dérivés JOP ou de cyberattaques menées à l'encontre d'entités concourant à l'organisation des jeux ;
- des infractions commises par ou au préjudice des athlètes et membres de leur famille, entraîneurs, arbitres ou toute personne employée dans le cadre des jeux ;
- des infractions commises par ou au préjudice de membres de délégations étrangères présentes sur le territoire national à l'occasion des jeux ;
- des infractions commises au sein ou dans le périmètre immédiat des zones dédiées aux compétitions et festivités Olympiques et Paralympiques (sites de compétition et d'entraînement, Clubs 2024) ;
- des infractions commises au sein du village des athlètes et du village des médias ;
- des infractions commises dans le cadre de manifestations de soutien à une équipe ou une nation ;
- des infractions commises au préjudice de supporters dans le cadre de leur trajet pour se rendre aux épreuves ou en revenir ;
- des vols et dégradations de biens liés aux jeux Olympiques et Paralympiques (véhicules utilisés pour les jeux ou matériel des équipes notamment).

2. Les modalités des remontées d'informations quantitatives

Afin de fiabiliser la remontée statistique, tout en limitant la charge de travail pour les juridictions, l'applicatif Cassiopée permettra aux juridictions d'identifier informatiquement les infractions en lien avec les jeux Olympiques et Paralympiques⁴, de sorte que vous serez dispensés du travail de collecte de ces données purement quantitatives.

Pour ne pas multiplier les modalités de remontées d'informations quantitatives, il conviendra d'enregistrer les mesures de garde à vue considérées par l'autorité judiciaire comme étant liées à cet évènement dans Cassiopée.

L'affaire devra donc être créée et la garde à vue enregistrée par les services de la permanence dès que le parquet aura été avisé de son existence.

De la même manière, les principales informations relatives à cette affaire et l'orientation qui lui aura été donnée devront être intégralement saisies dans Cassiopée dès le stade de son traitement par les services de la permanence, sans attendre la transmission de la procédure au bureau d'ordre ou à un autre service du tribunal.

Afin de prévenir tout risque de double enregistrement d'une affaire dans Cassiopée lors de la transmission ultérieure de la procédure par les services d'enquête, il est indispensable d'une

⁴ A compter de la fin du mois de juin, un menu déroulant « affaire spécifique » permettra de sélectionner l'item « jeux Olympiques » à partir de l'écran de création de l'affaire dans Cassiopée. Cette sélection permettra de faire remonter statistiquement la procédure comme étant liée aux jeux Olympiques. Cette fonctionnalité pourra être paramétrée par la DSJ pour être utilisée à l'occasion d'autres évènements justifiant la remontée de données statistiques quantitatives.

part de renseigner le numéro de l'identifiant de procédure des services d'enquête dans Cassiopée eL, d'autre part, de communiquer le numéro d'identifiant justice (IDJ) aux forces de sécurité intérieure, aux fins de report dans les logiciels de rédaction des procédures.

Des modes opératoires dédiés seront mis en ligne afin de guider les services dans la mise en œuvre de ces consignes.

Nous appelons votre attention sur la rigueur qu'il conviendra d'apporter à la complétude des informations renseignées afin d'assurer la fiabilité des données statistiques et la retranscription exacte de l'activité judiciaire pendant cette période, mais également afin d'éviter toute sollicitation supplémentaire de vos juridictions.

L'exploitation statistique de l'ensemble des données ainsi renseignées sera réalisée quotidiennement par la DACG, qui diffusera son contenu aux juridictions concernées par les JOP, selon la même périodicité.

Enfin, eL en complément de ces modalités de remontées d'informations statistiques, SISPoPP pourra être utilisé pour le suivi des dossiers par les juridictions, par la brique dédiée « JO 2024 » qui sera mise à disposition courant mai, le suivi des infractions commises à l'occasion ou en marge des jeux s'inscrivant dans la déclinaison de la politique pénale « lutte contre les infractions commises dans le cadre ou en marge des événements de nature à entraîner un danger grave et imminent pour la sécurité ou l'ordre public » prévue par l'article 1 du décret n°2023-935 du 10 octobre 2023.

Nous vous saurions gré de bien vouloir veiller à la diffusion de la présente circulaire et de nous informer des difficultés susceptibles de résulter de sa mise en œuvre, sous le timbre du [bureau de la politique pénale générale](#) de la direction des affaires criminelles et de grâces pour toute question relative à la mise en œuvre des dispositions applicables à la politique pénale et sous le timbre du bureau OJI4 de la direction des services judiciaires pour toute question relative au fonctionnement de l'application Cassiopée.

Le directeur des services judiciaires



Paul HUBER

Le directeur des affaires criminelles et des grâces



Olivier CHRISTEN